

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 04/07/2025

Date d'affichage : 04/07/2025

L'an 2025 et le 10 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, MARGUIN Nadège, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, MM : CLERC Michel, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : MM : BOUVARD Kevin, CHEVAUCHET Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony

Mme COULON Chantal est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 10 juillet et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

1- PROPOSITION DE CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR ATC FRANCE.

Madame le Maire fait part du contenu de la proposition de convention. Elle précise qu'elle a appelé ATC afin de connaître les modalités de cette convention. La modification par rapport à la précédente convention porte sur le fait de concéder plus de terrain si un autre opérateur vient s'installer sur l'antenne.

Le Conseil municipal décide de garder le bail initial signé le 25/11/2020.

2- REMPLACEMENT DU BROUYEUR D'ACCOTEMENT.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le broyeur d'accotement ROUSSEAU T 160 datant de 2012 est cassé et que le montant de l'estimation pour les réparations est très important. Elle propose de le remplacer. Elle informe le Conseil municipal qu'elle a contacté deux concessionnaires, à savoir DONGUY AGRI à Romenay et MAZURKIEWICZ à Pont-de-Vaux.

Elle donne lecture des chiffrages suivants :

Vendeur	DONGUY AGRI	MAZURKIEWICZ
Marque	DESVOYS	KÜHN
Modèle	DMF Entreprise 1,80 m	TBE 192 1,79 m
	Déport hydraulique	Déport
PRIX HT	11 900,00 €	13 090,40 €
REPRISE MATERIEL HT	0,00 €	1 000,00 €
PRIX FINAL HT	11 900,00 €	12 090,40 €
TVA (20%)	2 380,00 €	2 418,08 €
PRIX TOTAL TTC	14 280,00 €	14 508,48 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DONGUY AGRI qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise DONGUY AGRI pour l'achat du broyeur d'accotement,

- DIT que la somme sera imputée au compte 2157 du budget communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

réf : 2025_07_01

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3- LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA TRAVERSÉE DU VILLAGE PAR L'ADIA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION "MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE".

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 avril 2025 concernant l'acceptation de la convention N°2025-047-V01 signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et qui comprend la phase D - Assistance à la passation du marché de maîtrise d'oeuvre.

Elle informe le Conseil que l'ADIA va lancer un appel d'offres qui permettra de choisir le maître d'oeuvre.

4- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surplus de travail au niveaux des espaces verts :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 12 heures de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 2 mois (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 361 et l'IM 382 ou rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs).

réf : 2025_07_02

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour surcroît d'activité :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 5 mois (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15 heures hebdomadaires.
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs*).

réf : 2025_07_03

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

Le Centre Communal d'Action Sociale étant dissout, Madame le Maire présente au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière transmise par un administré de la commune et datant du 3 juillet 2025. Cette aide vise à financer les inscriptions des deux enfants au service transports scolaires de la Région pour la somme de 240 euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et échangé sur le sujet, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** à l'unanimité d'accorder cette aide financière de 240 euros.

réf : 2025_07_04

A la majorité (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)

7- PROJET RESTAURANT ROUTE DE LA GARE.

Madame le Maire informe le Conseil que selon le service instructeur et l'EPF, le projet de multi-services ne pourrait pas aboutir, car aucun changement de destination n'est possible sur ce bâtiment (les services précisent qu'il y a changement de destination car futur commerce). Mais une vérification est à faire sur le classement foncier actuel du bâtiment.

8- QUESTIONS DIVERSES.

Le Conseil prend part :

- du courrier de la Croix Rouge adressant ses remerciements pour la subvention accordée.
- des points à revoir à la lagune : pose d'un onduleur, alertes téléphoniques, bac récupérateur pour les sacs à commander.
- d'un point sur Crocu

Le Maire,
Madame Dominique DOUARD



La secrétaire,
Madame Chantal COULON